

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LÉROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

INFORMATION

RAPPORT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 133 ;

Considérant l'obligation de publier la liste des marchés publics passés en 2014 ;
Considérant que cette obligation ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante ;

TABLEAUX DES MARCHES CONCLUS EN 2014

Marchés de travaux

N° du Marché	Intitulé	Titulaire	Montant HT		date de notification	Observation
			De 15 000 à 200 000 €	Plus de 200 000 €		
14-A	Entretien voirie	MBTP	78 957,60 €		09/04/2014	Transféré à la Métropole le 01/01/2015
14-H	Travaux d'enfouissements des réseaux aériens résidence cottage et rue Jean Moulin	RTP	174 952,50 €		13/09/2014	Transféré à la Métropole le 01/01/2015
14-J lot 1	réfection trottoirs et chaussées rue Mazagran	ASTEN	66 945,20 €		04/08/2014	Transféré à la Métropole le 01/01/2015
14-J lot 2	réfection trottoirs et chaussées rue Jean Moulin		89 742,20 €		04/08/2014	Transféré à la Métropole le 01/01/2015
14-J lot 3	réfection trottoirs et chaussées impasse des champs	MBTP	28 950,00 €		09/09/2014	Transféré à la Métropole le 01/01/2015
14-M	Réalisation de 2 parcs de stationnements	MBTP	72 830,00 €		02/07/2014	
14-Y	travaux de réfections des clôtures	CLOTURES ILE DE France	55 122,00 €		13/01/2015	1 ^{ère} notification envoyé le 19/12/14 mais non réclamée par le titulaire, puis seconde notification le 13/01/2015 remise en main propre
Total			567 499,50 €	0,00 €		

Marchés de Fournitures

N° du Marché	Intitulé	Titulaire	Montant HT		date de notification	Observation
			De 15 000 à 200 000 €	Plus de 200 000 €		
14-C lot 1	Marché mutualisation achat de pneumatiques	Alençon Pneus Super Pneus	8 000,00 €		18/06/2014	Marché à bons de commandes en groupement d'achat avec la ville de Rouen qui est coordonateur. Le montant indiqué est estimatif
14-C lot 2	Marché mutualisation achat de pneumatiques	Alençon Pneus Super Pneus	4 000,00 €		18/06/2014	
14-D	Achat et maintenance informatiques	FM Informatique	16 867,00 €		04/07/2014	Marché à bons de commande, le montant indiqué est un montant estimatif
14-E	Restauration scolaire	ISIDORE		248 104,00 €	04/07/2014	Marché à bons de commande, le montant indiqué est un montant estimatif
14-I	Feux d'artifices	France Artifices	13 250,00 €		18/06/2014	
14-O	Mutualisation achat huiles de moteurs		2 600,00 €			Marché à bons de commandes en groupement d'achat, le montant indiqué est estimatif
14-P	Location et entretien vêtements de travail et EPI	ANETT	76 608,00 €		09/09/2014	Marché à bons de commande, le montant indiqué est un montant estimatif
14-S	Achat d'une tondeuse autoportée		30 000,00 €		02/09/2014	
Total			151 325,00 €	248 104,00 €		

Marchés de Services

N° du Marché	Intitulé	Titulaire	Montant HT		date de notification	Observation
			De 15 000 à 200 000 €	Plus de 200 000 €		
14-B	Diagnostic qualité de l'air des bâtiments accueillant des enfants de moins de 6 ans	CARSO	8 500,00 €		15/07/2014	Avec 8 autres communes de la Métropole. Caudebec-Lès-Elbeuf étant coordonnateur.
14-X	Remplacement des aides à domiciles	BIEN ALA MAISON	15,52 €		30/12/2014	Le prix correspond au tarif horaire d'un remplacement le nombre d'heures nécessaire sera fixé selon les besoins.
Total			8 515,52 €	0,00 €		
Marchés de Prestations intellectuelles						
N° du Marché	Intitulé	Titulaire	Montant HT		date de notification	Observation
			De 15 000 à 200 000 €	Plus de 200 000 €		
14-K	Assistant à Maitrise d'Ouvrage Enfouissement des réseaux aériens		13 505,00 €		20/08/2014	Transféré à la Métropole le 01/01/2015
14-Q	Architecte conseil		250,00 €		09/07/2014	Le prix correspond à une demi journée de vacation mais nous ne connaissons pas le nombre de vacations nécessaire.
14-R	Mission de programmiste pour la rue de la République		19 200,00 €		27/08/2014	Transféré à la Métropole le 01/01/2015
14-W	Révision du Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité		72 148,00 €		29/12/2014	Transféré à la Métropole le 01/01/2015

14-ZA	Assistant à Maitrise d'Ouvrage téléphonie et internet		3 614,40 €		17/12/2014	
Total			108 717,40 €	0,00 €		

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LÉROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Angélique BERTIN pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 28
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Mme Angélique BERTIN est nommée secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté le 17 juin 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-8 et L 2121-29 qui prévoient que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être établi dans les six mois qui suivent son installation.

Dans ce règlement intérieur, les règles de constitution des groupes politiques n'ont pas été précisées.

Mme Patricia PERICA et Mme Estelle GUESREE, conseillères municipales élues sur la liste « Vivons ensemble Caudebec avec vous », ont fait part de leur souhait, par courrier reçu en mairie le 13 janvier dernier, de créer le groupe politique « Nous, Caudebécais ».

Afin de tenir compte des changements au sein du Conseil municipal, il convient de préciser dans le règlement intérieur les modalités de constitution des groupes politiques.

Le règlement intérieur est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Article 5 : Constitution des groupes.

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupe d'élus par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Deux membres au minimum sont nécessaires pour constituer un groupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles, L 2121-8 et L 2121-29
Vu l'article 23 de l'actuel règlement intérieur (article 24 du règlement intérieur modifié) qui prévoit que la moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement et que dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 3 (M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

Les séances du Conseil Municipal sont régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Les projets de délibération valant note explicative de synthèse concernant les affaires soumises à délibération sont adressés avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie des affaires à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires et projets de contrats.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Article 5 : Constitution des groupes.

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupe d'élus par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Deux membres au minimum sont nécessaires pour constituer un groupe.

Article 6 : Le droit d'expression des groupes.

Les groupes politiques constitués au sein du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire, par courrier ou par mail, 3 jours au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire répond oralement aux questions posées par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter lors de la séance suivante.

Une salle de réunion sera mise à la disposition des groupes, en tant que de besoin et selon les disponibilités des salles.

Article 7 : Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Le nombre et les membres des commissions permanentes sont fixés par délibération. La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret sauf si accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée. Deux membres du Conseil Municipal des Sages siègent au sein de chaque commission. Le Maire préside les commissions ou, en son absence, le Vice-Président de la commission ou un Adjoint au Maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le Directeur Général des Services assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un ordre du jour et d'un compte rendu sommaire envoyés aux membres.

L'ordre du jour est envoyé aux membres de la commission au minimum 48h à l'avance.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 8: Le rôle du Maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les délibérations, dépouille les scrutins, juge les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation 3 jours minimum avant la date. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis à la Direction Générale des Services avant la séance, et, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil désigne un secrétaire qui est assisté par un agent municipal. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : La communication locale.

Les séances du conseil municipal sont annoncées dans le bulletin municipal d'informations, sur le site internet et la page Facebook de la Ville.

Un emplacement dans la salle des délibérations du conseil municipal est réservé aux représentants de la presse.

Article 13 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15: La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables sont en mode silencieux ou vibreur durant la séance.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Les séances peuvent faire l'objet d'un enregistrement.

Une fiche de présence est signée par les conseillers à chaque début de séance.

Article 17 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prise de parole.

Les débats sont organisés avec un temps de parole de 5 mn par intervention. Les interventions doivent se rapporter au sujet traité lors de la prise de parole ; dans le cas où un conseiller désire intervenir sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour, il doit avoir respecté les délais de l'article 5 du présent règlement et le sujet doit être d'intérêt local.

Article 18 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse, sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du service Finances aux heures ouvrables.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Le débat est organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 19 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Délibérations.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Article 22 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Le bulletin d'information générale.

Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002 :

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : " Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des groupes politiques. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers des différents groupes.

Modalités pratiques

Le bulletin d'information municipal paraît chaque mois à l'exception des mois de l'été (numéro unique pour juillet et août). Chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal doit impérativement transmettre par courriel, jusqu'au 15 du mois précédent la parution du numéro, le texte souhaité. Aucune correction ne pourra être apportée au texte au-delà de ce délai.

Aucun rappel ne sera fait aux groupes concernant les délais. Si celui-ci n'est pas respecté, le texte ne sera pas publié.

Le texte devra être envoyé dactylographié sous un format numérique standard pour le traitement de texte (Word, openoffice...) à l'adresse électronique suivante : communication@caudebecleselbeuf.fr. Il ne devra pas excéder 1 300 caractères (espaces compris et titre inclus). L'article fourni sera présenté dans le bulletin sous une mise en forme standard (texte justifié).

Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par un groupe est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe concerné en est avisé dans un délai maximal de 72 heures après réception dudit texte. Le groupe concerné peut alors apporter des modifications au texte à publier si le délai impératif de réception (15 du mois précédent la parution du numéro) est respecté ; dans le cas contraire, le texte ne sera pas publié.

Article 24 : La modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf le

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LÉROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA 1^{ère} COMMISSION – EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, CULTURE ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Par délibération 2014/2.7 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 3 commissions permanentes dont la composition a été fixée lors du même Conseil Municipal (délibération 2014/2.8).

Selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-4, L 2121-22 et L 2121-29 ;

Vu les délibérations 2014/2.7 et 2014/2.8 du 10 avril 2014 ;

Considérant la nécessité de modifier la représentation du Conseil Municipal siégeant à la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote pour la répartition des membres du Conseil Municipal au sein de la 1^{ère} commission au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Commission n°1 - Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative.

1. Françoise LEFEBVRE
2. Emmanuel FOREAU
3. Yvon SCORNET
4. Gaëlle LAPERT
5. Eryna LECOINTE
6. Solène DIEBOLD
7. Benoît HAZET
8. Alexis LEROUX
9. Patricia PERICA
10. Patrick BELLENGER

Il est procédé au vote à bulletin secret :

- votes pour : 27
- votes contre : 0
- abstentions : 0
- votes blanc : 1

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération 2014/2.10 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont la composition a été fixée lors du même Conseil Municipal (délibération 2014/2.11).

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-4, L 2121-22 et L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-8 ;

Vu les délibérations 2014/2.10 et 2014/2.11 du 10 avril 2014 ;

Considérant la nécessité de modifier la représentation du Conseil Municipal siégeant au CCAS ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote pour désigner les représentants de la Ville siégeant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Président : Laurent BONNATERRE

1. Danielle LUCAS
2. Jean-Pierre KERRO
3. Brice RASCAR
4. Angélique BERTIN
5. Claudine FOLIOT
6. Alexis LEROUX
7. Estelle GUESREE

Il est procédé au vote à bulletin secret :

- votes pour : 25
- votes contre : 0
- abstentions : 0
- votes blanc : 3

Sont nommés élus du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS :

Président : Laurent BONNATERRE

1. Danielle LUCAS
2. Jean-Pierre KERRO
3. Brice RASCAR
4. Angélique BERTIN
5. Claudine FOLIOT
6. Alexis LEROUX
7. Estelle GUESREE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE 41 RUE MARTIN

La société LOGEAL IMMOBILIERE réalise une opération d'acquisition amélioration de logements au 41 rue MARTIN. Les logements acquis en mars 2013 font l'objet de travaux de réhabilitation commencés en novembre 2014 pour une réception prévisionnelle des travaux en septembre 2015.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;
Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;
Vu le Contrat de Prêt 18540 signé entre LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de LOGEAL IMMOBILIERE ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de garantir les 2 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation avec LOGEAL IMMOBILIERE.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT
Index Livret A
Avec ou sans préfinancement
Echéances annuelles, semestrielles ou trimestrielles

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la **Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **271 957,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
 Ce Prêt constitué de **deux** Lignes de Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition amélioration de deux logements PLUS à **CAUDEBEC LES ELBEUF 41 Rue Martin**.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :
Ligne du Prêt 5082667

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 192 718,00 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 5082668

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 79 239,00 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**CONVENTION
DE GARANTIE D'EMPRUNT
ET DE RESERVATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de **CAUDEBEC-LES-ELBEUF** représentée par Monsieur Laurent BONNATERRE, Maire de la Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF agissant au nom de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **12 février 2015**.

Ci-après le garant,

Et

La SA d'HLM LOGEAL IMMOBILIERE, dont le Siège Social est à YVETOT (76190) 5, Rue Saint-Pierre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 975 680 1900 représentée par Monsieur Philippe LEROY, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société LOGEAL IMMOBILIERE, en date du 29 SEPTEMBRE 2009

Ci-après le bénéficiaire ou la société,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Définitions :

Afin de préciser les termes du contrat, les cocontractants s'accordent sur la définition suivante :

Annuité : Somme d'argent que le débiteur doit remettre annuellement au créancier en vue de se libérer de sa dette. L'annuité comprend une partie du capital augmenté des intérêts.

ARTICLE 1- Objet de la convention

La commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF par délibération du Conseil Municipal en date du **12 février 2015**, accorde sa garantie d'emprunt à LOGEAL Immobilière, à hauteur de **100 %** pour le remboursement du ou des emprunts contractés auprès de **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** suivants :

➤ emprunt **PLUS** de **192 718,00** euros
pour une durée de 40 ans
soit un amortissement moyen annuel de 4 817,95 euros

➤ emprunt **PLUS foncier** de **79 239,00** euros
pour une durée de 50 ans
soit un amortissement moyen annuel de 1 584,78 euros

Ces emprunts sont destinés au financement d'**une opération de deux logements PLUS à CAUDEBEC LES ELBEUF 41 Rue Martin**.

Un tableau d'amortissement est remis au garant.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet les rapports entre la commune et la société. .

ARTICLE 2- Mise en jeu de la garantie

Au cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de faire face, à tout ou partie des échéances, le bénéficiaire s'engage à prévenir par lettre recommandée avec avis de réception le garant deux mois à l'avance et de lui demander de régler les annuités à leur échéance, en ses lieux et place, au prorata de la quotité garantie.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la commune constitueraient, pour la société, des avances sans intérêts qui devront être remboursées dès retour à meilleure fortune. .

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures du bénéficiaire.

Il comportera :

- Au débit : le montant des versements effectués par le garant, en vertu du paragraphe 1, majoré des intérêts et des frais supportés par celui-ci si il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt,
- Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société à la commune.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la commune.

ARTICLE 3- Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès la signature du premier des contrats de prêt susvisés.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions de la convention resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la commune.

La société aura la faculté de rembourser les avances de la commune par anticipation à toute époque et sans indemnité.

ARTICLE 4- Contrôle par le garant.

Par ailleurs, afin de permettre au garant de suivre le fonctionnement de la société, celle-ci devra adresser au garant, chaque année, après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les documents suivants :

- Bilan et compte de résultat
- Annexes réglementaires
- Rapport de gestion
- Rapport du commissaire aux comptes

ARTICLE 5 : Modification des caractéristiques de(s) l'emprunt(s) garantis.

En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie de(s) l'emprunt(s) ou de renégociation de ses (leurs) conditions, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Ce changement peut nécessiter l'autorisation expresse du garant par voie de délibération.

ARTICLE 6 : Changement du bénéficiaire de la garantie.

Si le bénéficiaire de la garantie d'emprunt était amené à changer, notamment en cas de restructuration (fusion, apport partiel d'actif ...), le transfert de la garantie d'emprunt sera sollicité.

En cas de cession des logements, la garantie pourra être maintenue en faveur de la société ou de l'acquéreur conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation notamment l'article L. 443-13.

ARTICLE 7- Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la

compétence du Tribunal Administratif, après tentatives d'arrangements à l'amiable. Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties, quant aux clauses et dispositions énoncées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification.

ARTICLE 8 – Réservations

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus la société s'oblige à la réservation de logements, conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, correspondant à un contingent équivalent à 20% maximum soit **0** logements.

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la commune et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Les candidatures présentées par la commune le seront conformément à la législation HLM. A ce titre, la commune présentera autant de candidatures que préconisé par la réglementation (au jour de la présente convention 3 dossiers minimum par logement) à défaut la société proposera d'autres candidatures.

La commune sera sollicitée au plus tard un mois avant la mise en service du logement afin qu'elle puisse présenter des candidats.

Par la suite, la société informera par tour moyen et sans délai la commune de la libération du / des logement(s). Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour proposer des candidatures.

ARTICLE 9 – Transmission au Préfet.

La présente convention sera transmise au Préfet de Département.

Fait à Yvetot, le
En 3 exemplaires

Pour la Société LOGEAL IMMOBILIERE
Le Directeur Général,

Pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf
Le Maire,

Philippe LEROY

Laurent BONNATERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE 2 RUE DE LA ROSERAIE

La société LOGEAL IMMOBILIERE réalise une opération d'acquisition amélioration de logements au 2 rue de LA ROSERAIE. Les logements acquis en juillet 2013 font l'objet de travaux de réhabilitation commencés en octobre 2014 pour une réception prévisionnelle des travaux en septembre 2015.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;
Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;
Vu le Contrat de Prêt 18539 signé entre LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de LOGEAL IMMOBILIERE ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de garantir les 2 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation avec LOGEAL IMMOBILIERE.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT**Index Livret A****Avec ou sans préfinancement****Echéances annuelles, semestrielles ou trimestrielles****DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la **Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **178 946,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de **deux** Lignes de Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition amélioration de deux logements PLUS à **CAUDEBEC LES ELBEUF 2 Rue de la Roseraie**.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivante**Ligne du Prêt 5082647**

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 123 829,00 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL

Ligne du Prêt 5082648

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 55 117,00 euros
Durée totale :	50 ans

Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de **CAUDEBEC-LES-ELBEUF** représentée par Monsieur, Laurent BONNATERRE, Maire de la Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF agissant au non de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **12 février 2015**.

Ci-après le garant ou la commune,

Et
La SA d'HLM LOGEAL IMMOBILIERE, dont le Siège Social est à YVETOT (76190) 5, Rue Saint-Pierre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 975 680 1900 représentée par Monsieur Philippe LEROY, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société LOGEAL IMMOBILIERE, en date du 29 SEPTEMBRE 2009

Ci-après le bénéficiaire ou la société,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Définitions :

Afin de préciser les termes du contrat, les cocontractants s'accordent sur la définition suivante :

Annuité : Somme d'argent que le débiteur doit remettre annuellement au créancier en vue de se libérer de sa dette. L'annuité comprend une partie du capital augmenté des intérêts.

ARTICLE 1- Objet de la convention

La commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF par délibération du Conseil Municipal en date du **12 février 2015**,

accorde sa garantie d'emprunt à LOGEAL Immobilière, à hauteur de **100 %** pour le remboursement du ou des emprunts contractés auprès de **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS suivants** :

➤ emprunt **PLUS** de **123 829,00** euros
pour une durée de 40 ans
soit un amortissement moyen annuel de 3 095,72 euros

➤ emprunt **PLUS foncier** de **55 117,00** euros
pour une durée de 50 ans
soit un amortissement moyen annuel de 1 102,34 euros

Ces emprunts sont destinés au financement d'**une opération de deux logements PLUS à CAUDEBEC LES ELBEUF 2 Rue de la Roseraie.**

Un tableau d'amortissement est remis au garant.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet les rapports entre la commune et la société. .

ARTICLE 2- Mise en jeu de la garantie

Au cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de faire face, à tout ou partie des échéances, le bénéficiaire s'engage à prévenir par lettre recommandée avec avis de réception le garant deux mois à l'avance et de lui demander de régler les annuités à leur échéance, en ses lieux et place, au prorata de

la quotité garantie.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la commune constitueraient, pour la société, des avances sans intérêts qui devront être remboursées dès retour à meilleure fortune. .

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures du bénéficiaire.

Il comportera :

- Au débit : le montant des versements effectués par le garant, en vertu du paragraphe 1, majoré des intérêts et des frais supportés par celui-ci si il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt,
- Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société à la commune.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la commune.

ARTICLE 3- Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès la signature du premier des contrats de prêt susvisés.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions de la convention resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la commune.

La société aura la faculté de rembourser les avances de la commune par anticipation à toute époque et sans indemnité.

ARTICLE 4- Contrôle par le garant.

Par ailleurs, afin de permettre au garant de suivre le fonctionnement de la société, celle-ci devra adresser au garant, chaque année, après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les documents suivants :

- Bilan et compte de résultat
- Annexes réglementaires
- Rapport de gestion
- Rapport du commissaire aux comptes

ARTICLE 5 : Modification des caractéristiques de(s) l'emprunt(s) garantis.

En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie de(s) l'emprunt(s) ou de renégociation de ses (leurs) conditions, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Ce changement peut nécessiter l'autorisation expresse du garant par voie de délibération.

ARTICLE 6 : Changement du bénéficiaire de la garantie.

Si le bénéficiaire de la garantie d'emprunt était amené à changer, notamment en cas de restructuration (fusion, apport partiel d'actif ...), le transfert de la garantie d'emprunt sera sollicité.

En cas de cession des logements, la garantie pourra être maintenue en faveur de la société ou de l'acquéreur conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation notamment l'article L. 443-13.

ARTICLE 7- Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif, après tentatives d'arrangements à l'amiable. Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties, quant aux clauses et dispositions énoncées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification.

ARTICLE 8 – Réservations

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus la société s'oblige à la réservation de logements, conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de

l'Habitation, correspondant à un contingent équivalent à 20% maximum soit **0** logements.
L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la commune et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Les candidatures présentées par la commune le seront conformément à la législation HLM. A ce titre, la commune présentera autant de candidatures que préconisé par la réglementation (au jour de la présente convention 3 dossiers minimum par logement) à défaut la société proposera d'autres candidatures.

La commune sera sollicitée au plus tard un mois avant la mise en service du logement afin qu'elle puisse présenter des candidats.

Par la suite, la société informera par tout moyen et sans délai la commune de la libération du / des logement(s). Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour proposer des candidatures.

ARTICLE 9 – Transmission au Préfet.

La présente convention sera transmise au Préfet de Département.

Fait à Yvetot, le
En 3 exemplaires

Pour la Société LOGEAL IMMOBILIERE
Le Directeur Général,

Pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf
Le Maire,

Philippe LEROY

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant la nécessité de la Ville de se mettre en conformité avec la loi concernant l'accessibilité des bâtiments communaux des personnes présentant un handicap ;

Le coût de l'ensemble des travaux prévus pour 2015 concerne les écoles Courbet, Louise Michel, Prevel, Saint-Exupéry maternelle et élémentaire et est estimé à **300 000 € HT**.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 28
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2014 ;

Considérant la volonté de la Ville d'effectuer des travaux dans le cimetière notamment pour le drainage des eaux pluviales et la consolidation d'un mur d'enceinte afin d'assurer la sécurité du public ;

Le coût de cette opération pour 2015 est estimé à **69 318 € HT**.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2014 adoptant le budget 2015 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2015. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

Dans son programme d'investissement 2015, la Ville entreprend des travaux de mise en accessibilité dans les écoles pour un montant de **300 000 € HT**. Ces travaux permettront de mieux accueillir les enfants en situation de handicap et leur permettront de suivre une scolarité ordinaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Guillaume BACHELAY, Député de la 4^e circonscription de Seine-Maritime, concernant la mise en accessibilité dans les écoles.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations :
Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2014 adoptant le budget 2015 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2015. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

La Ville a décidé d'effectuer des travaux dans le cimetière notamment pour le drainage des eaux pluviales et la consolidation d'un mur d'enceinte afin de d'assurer la sécurité du public. Le coût de ces travaux s'élève à **69 318 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Didier MARIE, Sénateur de Seine-Maritime, pour les travaux du cimetière.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2014 adoptant le budget 2015 ;

La Municipalité, lors du vote du budget, a présenté ses projets pour 2015. Les actions qui seront engagées ont pour finalité l'amélioration du cadre de vie des Caudebécais.

La Ville a décidé de redynamiser son centre-ville et de sauvegarder son commerce de proximité. Dans cette optique la Ville va se porter acquéreur du 136 rue de la République comportant 2 cases commerciales que nous réhabilitions. Ce bien immobilier est actuellement en portage auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le coût du rachat est estimé à **300 000 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Sénatrice de Seine-Maritime, concernant le rachat du 136 rue de la République dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville et de la sauvegarde du commerce de proximité.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE ET RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs, des postes n°48 et 61 d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité des services à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 3 février 2015 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, deux agents non titulaires pour ces postes, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les rémunérations seront basées sur l'Indice Brut 340 - Indice Majoré 321 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront respectivement conclus pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs, du poste n°9 de Rédacteur Territorial à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service communication à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 3 février 2015 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent non titulaire pour ce poste, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 348 - Indice Majoré 326 correspondant au premier échelon du grade de rédacteur.

L'agent recruté bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire afférent à son grade et de la prime annuelle au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs, du poste n°5 d'agent de maîtrise territorial, à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service environnement à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 3 février 2015 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent non titulaire pour ce poste, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 348 - Indice Majoré 326 correspondant au premier échelon du grade d'agent de maîtrise ;

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des agents de maîtrise et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour 6 mois renouvelable.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la vacance au tableau des effectifs, du poste n°5 d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service Cyber-base à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 3 février 2015 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent non titulaire pour ce poste, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 340 - Indice Majoré 321 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe ;

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour de 4 mois renouvelable.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs, du poste n°10 de Rédacteur Territorial à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service Urbanisme à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 3 février 2015 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent non titulaire pour ce poste, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 348 - Indice Majoré 326 correspondant au premier échelon du grade de rédacteur.

L'agent recruté bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire afférent à son grade et de la prime annuelle au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

SUPPRESSION DE GRADES SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES A LA METROPOLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la compétence « Création ou aménagement et entretien de la Voirie » est transférée à la Métropole Rouen-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre ;
Considérant que les agents concernés exerçaient en totalité leurs fonctions à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dans un service relevant de la compétence transférée ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 3 février 2015 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les grades des agents transférés du tableau des effectifs selon l'annexe ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Annexe de la délibération des suppressions de grades suite au transfert de compétences à la Métropole

Filière	Emploi	N° suivi	Service	Nom et Prénom	Date de Naissance	Âge	Qualité	Cat.
Administrative	Attaché	2	URBANISME	MABIRE CHARLOTTE	13/02/1987	27	Non Titulaire	A
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	STM/GARAGE-MAGASIN	DARMAGNAC JEAN-SÉBASTIEN	08/05/1980	34	Titulaire Cnracl	C
Technique	Adjoint technique territorial de 2ème classe	9	STM/VOIRIE	DELAMARRE RICHARD	09/04/1969	45	Titulaire Cnracl	C
Technique	Adjoint technique territorial de 2ème classe	33	STM/BÂT./AGENTS POLYVALENTS	LE GALL STÉPHANE	12/09/1989	25	Titulaire Cnracl	C

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L’an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LÉROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu’à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu’à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

CREATION DE GRADES AU TITRE DE L’AVANCEMENT

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant sur l’organisation de la carrière des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n°2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d’emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints territoriaux d’animation ;
- Vu le décret n°2010-329 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Considérant les qualités professionnelles des agents proposés au titre de l'avancement de grade ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 3 février 2015 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de créer les grades d'avancement suivants en lieu et place des grades antérieurement occupés, à compter du 1^{er} mars 2015, après recueil de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Catégories C et B ;

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
	↳ Filière Administrative : ▪ Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe n°2 et 3
↳ Filière Animation : ▪ Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe n°1 ▪ Animateur principal de 2 ^{ème} classe n°1	▪ Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe n°1 ▪ Animateur principal de 1 ^{ère} classe n°1
↳ Filière Technique : ▪ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe n°2 et 3	▪ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe n°2 et 3
↳ Filière Police Municipale : ▪ Brigadier n°1	▪ Brigadier-chef principal n°4

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

REMUNERATION DES ANIMATEURS TRAVAILLANT A L'ACCUEIL DE JEUNES 14-17 ANS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2321-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 26 mars 1998 relative aux tarifs de rémunération des vacances des animateurs ;

Vu la délibération n°2012/1.18 du 3 février 2012 portant sur le tarif des vacances des animateurs ;

Vu la délibération n°2012/2.76 du 29 juin 2012 portant sur la rémunération des animateurs saisonniers ;

Vu la délibération n°2012/3.33 du 19 octobre 2012 portant sur la revalorisation de la rémunération des nuitées des animateurs ;

Vu la délibération n°2013/4.10 du 26 août 2013 fixant la rémunération des animateurs saisonniers et périscolaires dits « horaires » ;

Vu la délibération n°2014/2.52 du 17 juin 2014 en complément de la délibération de rémunération des animateurs ;

Vu la délibération n°2014/3.19 du 25 septembre 2014 portant conclusion d'une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'ouverture d'un accueil pour les jeunes de 14 à 17 ans ;

Considérant les horaires d'ouverture de l'accueil de Jeunes établis en lien avec la DDCS ;
 Considérant le fonctionnement particulier lié au public accueilli, et notamment les possibilités d'organisation de sorties ou d'animations en soirée après 18h30 ;
 Considérant que les délibérations antérieures de rémunération des animateurs ne prévoient pas cette latitude de fonctionnement en fonction des évènements proposés ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 3 février 2015 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer les animateurs vacataires de la structure Jeunes à l'heure selon le tableau suivant ; les mini-camps étant rémunérés comme toute autre structure le cas échéant.

Fonction occupée	%tage du SMIC	Taux horaire brut au 01/01/15 Hors CP
Directeur (CLSH ou mini camp) diplômé du BAFD	120 %	11,53 €/h
Directeur adjoint ou Animateur en stage de BAFD	110 %	10,57 €/h
Animateur diplômé du BAFA	100 %	9,61 €/h
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animateur en stage de BAFA ➤ Animateur non diplômé de plus de 18ans ➤ Animateur non diplômé de moins de 18 ans 	90 %	8,65 €/h

Les montants seront actualisés à chaque revalorisation du SMIC.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire
 Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 3 février 2015 et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-joint.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LÉROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT « LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'EXTENSION DE RESEAUX DE VIDEO PROTECTION URBAINE »

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour « la fourniture, l'installation et l'extension de réseaux de vidéo protection urbaine ».

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces deux villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour les prestations définies, il n'est pas reconductible.

La procédure utilisée sera celle de la procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles 8, 33 et 57 à 59 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la « fourniture, l'installation et l'extension de réseaux de vidéo protection urbaine » ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commande.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CAUDEBEC LES ELBEUF ET DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

Entre

- La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015.

- La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Patrice DESANGLOIS dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015.

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner le marché fournitures courantes et services pour la fourniture, l'installation et l'extension de deux réseaux de vidéo protection. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant ces 2 collectivités.

DANS CE CONTEXTE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, collectivités soumises aux dispositions du Code des Marchés Publics. Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

- La fourniture, l'installation et l'extension de deux réseaux de vidéo protection.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après. La commune de Caudebec-lès-Elbeuf est désignée coordonnateur.

Article 4 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.
- de notifier le marché à l'entreprise retenue

Article 5 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs

besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

Article 6 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution des marchés.

Le rôle du coordonnateur, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'arrêtera à la notification du marché, les villes participantes prenant le relais pour en gérer les modalités d'exécution.

Article 7 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Faits en 2 exemplaires originaux,

Le	Le
Le Maire de Caudebec Lès Elbeuf	Le Maire de Saint Pierre Lès Elbeuf
Laurent BONNATERRE	Patrice DESANGLOIS

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION DU 608 RUE FAIDHERBE CADASTREE AS007

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a, lors de son Conseil Municipal du 13 novembre 2014, autorisé Monsieur le Maire à mettre en vente le 608 rue Faidherbe pour un prix de 40 000 €.

Cette maison avait été acquise au vu de sa situation à proximité du projet de l'Eco-quartier. Ce projet étant abandonné, la Commune a décidé qu'il n'était pas nécessaire de conserver ce bien.

Suite à plusieurs offres au-dessus de ce montant, il a été décidé de mettre en place une procédure d'offres d'achat sous pli. L'offre cachetée devait contenir :

- La nouvelle proposition de prix
- Les modalités de paiement (financement sous condition d'un prêt bancaire ou non)

La remise des plis a eu lieu le 21 janvier dernier à 17h00 à l'office notarial de Me PAPEIL. Monsieur JADAS Salah et Madame BERLIOZ Magalie, domiciliés 12 rue Patin à Caudebec-lès-Elbeuf, ont rendu l'offre la plus avantageuse soit 55 500 € sans condition suspensive de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération en date du 13 novembre 2014 ;

Considérant que cette maison ne présente plus d'intérêt pour la Commune et que Monsieur JADAS et Madame BERLIOZ ont fait l'offre la plus avantageuse ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AS007 d'une contenance de 737 m² située au 608 rue Faidherbe, à Monsieur JADAS Salah et Mme BERLIOZ Magalie pour un prix de 55 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET AUTORISATION DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 635 ALLEE DES ECHANTILLONNEURS

Monsieur et Madame MENNEMARE, domiciliés au 48 allée des Echantillonneurs (parcelle cadastrée AD 742), souhaitent acquérir le délaissé de voirie situé devant leur parcelle.

Pour ce faire, ils ont sollicité la Commune pour que leur soit cédée la bande de terrain devant leur propriété (parcelle cadastrée AD 635 en partie). Cette parcelle est actuellement à usage d'espace vert mais ne comporte aucun aménagement particulier (délaissé de voirie).

Aussi, afin de pouvoir procéder à son aliénation, il convient de constater la désaffectation du site, de le déclasser du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 3111-1 et L 2141-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 22 octobre 2014 ;

Considérant que cet espace ne représente pas une opportunité de réserve foncière pour la Commune ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du délaissé de la voirie d'une superficie à déterminer (entre 70 et 100 m²) ;
- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé de la Commune en vue de la céder à Monsieur et Madame MENNEMARE ;
- De vendre la bande d'espace vert 2 500 € (contrat en main, frais de notaire inclus à la charge de la Commune). Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LÉROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC HABITAT 76 – ILOT JULES FERRY

La Municipalité n'a pas souhaité donner suite au projet d'aménagement de l'îlot Jules Ferry tel qu'il avait été défini précédemment, ce projet ne correspondant pas aux besoins réels de la commune.

Le projet d'Habitat 76 prévoyait la construction d'un immeuble de 30 logements. Le bâtiment très massif ne s'insérerait pas dans le tissu urbain. C'est pourquoi en accord avec Habitat 76, il a été convenu de retravailler sur un projet d'une emprise foncière plus importante permettant un aménagement à l'échelle de l'îlot complet, actuellement en friche.

Cela permettra de repenser le quartier dans sa globalité et d'intégrer des typologies de logements plus proches des attentes des Caudebécais : petits collectifs, semi-collectifs, maisons groupées avec jardins en location ou accession.

Un travail partenarial est engagé avec Habitat 76 afin de définir un nouveau projet plus en adéquation avec les nécessités actuelles.

A cette occasion, un protocole d'accord peut être signé pour formaliser la clôture de l'opération actuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la modification du projet de l'îlot Jules Ferry nécessite de signer un protocole d'accord avec Habitat 76 ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord annexé.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Abstentions : 2 (Mme GUESREE, Mme PERICA)

Refus de vote : 0

Votes contre : 1 (Mme PIGNAUD)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

1- l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine-Maritime – Habitat 76, 17 rue de Malherbe - CS2042X- 76040 ROUEN CEDEX
représenté par son Directeur Général,
d'une part,

et

2° - la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF
Place Jean Jaurès – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF
représentée par le Maire, Laurent BONNATERRE, autorisé à signer ce protocole par délibération du 12 février 2015,
d'autre part,

Ci-après dénommés "les Parties",

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Office a lancé un marché de conception réalisation en 2013 permettant la réalisation d'un programme immobilier sur la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF de 30 logements collectifs BEPOS sur le site dénommé « Ilot Jules Ferry » qui a été attribué le 5 juillet 2013 par la Commission d'Attribution des Marchés. Ce projet s'inscrivait dans le cadre d'une étude urbaine menée en partenariat avec la Ville et l'EPFN en 2007 dont il aurait dû constituer la première phase.

Le Permis de Construire, qui a été déposé le 31 janvier 2014 par le Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION/PELLEGRIN, attributaire du marché, dans le respect du programme entériné par la Commission d'Attribution des Marchés de juillet 2013, a fait l'objet d'une notification du délai d'instruction précisant que la décision d'autorisation devait être notifiée à l'Office au plus tard le 20 septembre 2014.

Le programme immobilier étant situé dans le périmètre de protection des Monuments historiques, l'autorisation d'urbanisme a reçu un avis favorable avec prescriptions de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, l'Office ne peut se prévaloir d'un permis de construire tacite et la ville de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, qui souhaite donner une orientation différente au programme d'aménagement global de l'ilot Jules Ferry, a notifié à Habitat 76 par courrier reçu le 7 octobre 2014 le rejet tacite de la demande de Permis de Construire.

Les sommes engagées par Habitat 76 au titre de cette opération s'élèvent à un montant de 466.168 € HT de frais d'études, de procédure de consultation de groupements d'entreprises, d'indemnités de résiliation de marché au groupement et de conduite d'opération qui, du fait de l'abandon du projet initial, resteront totalement à la charge de l'Office.

Ceci exposé, les Parties, dans le cadre d'une résolution amiable du dossier, et à titre de concessions réciproques, conviennent que :

- La Ville de CAUDEBEC-LES-ELBEUF confie à Habitat 76 un programme de logements, estimé à ce jour à environ 90 unités en mixité sociale, qui sera affiné dans le cadre d'une nouvelle étude urbaine lancée par la commune à laquelle l'Office sera étroitement associé en sa qualité de futur constructeur ;
- La Ville de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, s'engage à :

- Permettre à l'Office d'acquérir les charges foncières portées par l'EPFN après mise en œuvre du fond de minoration foncière.
 - Pour la part du foncier dont la Ville est propriétaire, céder les terrains à Habitat 76 permettant une compensation des frais ci-dessus mentionnés ; les parcelles concernées sont AM 54, 203, 207, 231, 276, 278, 280, 282 et 284 pour une superficie totale de 3.077 m² et sont estimées par France Domaines à 302.500 €. Cette vente qui inclura la garantie des vices cachés conformément à l'article 1643 du Code Civil, devra intervenir dans l'année qui suit la signature de la présente convention.
- Dans le respect de ses équilibres financiers habituels, l'Office s'engage à assurer la maîtrise d'Ouvrage des projets de construction qui découleront de la nouvelle étude urbaine, après réalisation des aménagements publics par la collectivité.

Les Parties se reconnaissent tenues à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions dont elles auraient connaissance au cours de l'exécution du présent contrat, à l'exception des faits connus de tous ou qui doivent être divulgués afin que le projet puisse être réalisé.

Elles s'engagent donc à garder comme confidentiels tout document ou toute information dont elles pourraient avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat, et à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leur personnel et, le cas échéant, par leurs prestataires et sous-traitants, sauf si l'une d'elles est obligée de divulguer ces informations en application d'une obligation légale ou réglementaire, ou d'une décision judiciaire ou administrative.

Moyennant l'exécution de la présente convention, l'Office renonce à toute action juridique à l'encontre de la Commune découlant des faits précédemment exposés.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, en 2 exemplaires originaux, le 13 février 2015,

Pour Habitat 76,
Le Directeur Général,

Pour la ville de CAUDEBEC-LES-ELBEUF
Le Maire,

L. BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (DOCUMENT ANNEXE AU PLU) PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Par délibération en date du 25/09/2014, le Conseil Municipal a prescrit une révision du Plan Local d'Urbanisme.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « plan local d'urbanisme et document en tenant lieu ».

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions des procédures administratives, vient compléter la loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce titre, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme a été modifié, et indique : «un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, **peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée**, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence.»

Ainsi, l'exercice de cette compétence par la Métropole Rouen Normandie, ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même cette procédure. La Métropole Rouen Normandie peut la mener à son terme en lien avec la Commune et dans le respect de la procédure définie par le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2014 ayant prescrit la révision générale ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la concertation ;

Considérant que le marché 14-W doit être transféré à la Métropole Rouen Normandie ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à la Métropole Rouen Normandie de poursuivre et d'achever la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité et de lui transférer le marché 14-W « mission de conseil et d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité ».

La présente délibération sera transférée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Elle sera en outre affichée durant un délai d'un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

DEMOLITION DE DEUX PAVILLONS VETUSTES AU 17-17B RUE DE LA REPUBLIQUE (parcelle cadastrée AR 528)

La Commune a reçu le 23 décembre 2014 un courrier d'Habitat 76 demandant un avis sur la démolition de deux pavillons situés au 17-17B rue de la République (parcelle cadastrée AR 528) et de la cession le moment venu de la parcelle foncière nue.

Les deux logements avaient été identifiés comme insalubre. Habitat 76 attendait le départ de la dernière locataire pour faire des travaux, démolir ou vendre.

Un diagnostiqueur a été mandaté par le bailleur et il s'avère que l'un des pavillons est contaminé par un champignon. Celui-ci se développe également dans l'autre pavillon vacant depuis début 2014.

Les pavillons construits depuis 1940 ne représentent pas un enjeu à la hauteur des investissements importants et nécessaires pour améliorer notamment leur performance énergétique.

Par conséquent, l'office souhaite engager la démolition de ce bien et le moment venu, céder la parcelle foncière nue au prix des domaines, soit 64 000 € avec une marge de +/- 10%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le courrier d'Habitat 76, en date du 23 décembre 2014, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la démolition ;

Vu le permis de démolir n°076.165.14.E.006 accordé le 3 novembre 2014 ;

Considérant l'état de dégradation de ces deux pavillons ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour la démolition du bien sis 17-17B rue de la République (parcelle cadastrée AR 528) ;
- De donner son accord sur la cession de la parcelle de 636 m² au prix des Domaines, soit 64 000 € avec une marge de +/- 10% ;

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le projet de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2014.

Le SCOT pose à l'échelle des 71 communes de la Métropole le cadre de l'aménagement du territoire et vise à mettre en cohérence les différentes politiques publiques.

L'élaboration du SCOT a fait l'objet de nombreuses réunions publiques et de concertation avec les élus, les services des communes, les habitants, associations, entreprises...

Dans la continuité de cette démarche, et conformément à l'article L122-8 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis sur le projet de SCOT arrêté, avant que celui-ci soit soumis à l'enquête publique.

Le dossier de SCOT, transmis à la commune et consultable sur le site Internet de la Métropole (rubrique Urbanisme Habitat / Le SCOT), comprend :

- Le bilan de la concertation

- Le rapport de présentation
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 122-8 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet du SCOT sous réserve :

- du respect de la possibilité du développement des pôles commerciaux majeurs actuels (oison notamment) sans concurrencer les pôles commerciaux régionaux (page 80 du DOO) ;
- de la souplesse des objectifs fixés (50 logements par hectare) en matière du renforcement des zones résidentielles au sein des espaces urbains par rapport à la proposition de construction à l'hectare (page 71 du DOO) ;
- de la possibilité d'urbaniser une partie du foncier de la commune au sud de la ville (Mare aux Bœufs) (page 73 du DOO).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Votes contre : 1 (Mme PIGNAUD)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2014 adoptant le budget primitif 2015 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant aux associations et organismes :

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2015
Société Mon Jardin	175 €
Association Résidence Carnot	250 €
Jardins ouvriers et familiaux de l'Agglo d'Elbeuf	252 €
Société philatélique elbeuvienne	100 €
Du fil à la pate	94 €
Association des jardins ouvriers du canton d'Elbeuf la terre	65 €
Coopérative scolaire école maternelle Louise Michel	1 000 €
Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	500 €
Coopérative scolaire école Sévigné	805 €
Coopérative scolaire école Courbet	900 €
Coopérative scolaire école Prével	940 €
Coopérative scolaire école Victor Hugo	860 €
Coopérative scolaire école Saint Exupéry	1 000 €
FCPE collège Cousteau	200 €
Les Dauphins de Cousteau	200 €
Fédération nationale des combattants volontaires	150 €
Sidi-Brahim	120 €
Association des jeunes sapeurs pompiers	3 170 €
Association planning familial 76	600 €
Banque alimentaire de Rouen et sa région	2 400 €
UFC que choisir	100 €
Les Papillons blancs	350 €
Collectif anti-raciste de l'agglomération elbeuvienne	100 €
Amicale du personnel Caudebec-lès-Elbeuf	40 000 €
Association la Passerelle	7 074 €
Citoyenneté Civisme Partage	250 €
APRE	23 951 €
Association des Paralysés de France	300 €
Handisup Haute Normandie	250 €
Logement cadre de vie agglo d'Elbeuf Rouen Sud	75 €
Secours Populaire Français	316 €
Société des membres de la légion d'honneur	75 €
Amicalement vôtre (Seconde vie)	1 600 €
Clic Reper'Age	1 200 €
CNL Centre Normandie Lorraine (Déficients visuels)	75 €
Association des donateurs de sang bénévoles du Pays d'Elbeuf	50 €
Maison familiale de Neufchâtel-en-Bray	60 €
Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation	240 €
Amicale des anciens élèves du lycée Ferdinand Buisson	100 €
Les vitrines du Pays d'Elbeuf	10 000 €
CFAIE	720 €

Association de parents d'élèves Colette Yver	60 €
Cercle des médaillés JS agglomération elbeuvienne	200 €
RCC Gymnastique	24 000 €
RCC Judo-Jujitsu	18 500 €
RCC Tennis	9 000 €
RCC Tennis de Table	5 400 €
RCC Football	39 650 €
RCC Cross-Athétisme	4 900 €
RCC Musculation	3 750 €
Randonneurs cyclotourisme	3 750 €
Ecurie Rallye Région d'Elbeuf	5 800 €
Canoë-Kayak Cléon	200 €
Compagnie des Hirondelles	1 000 €
Normandie Foot	250 €
Semi marathon Boucles de la Seine	2 600 €
Vie libre	60 €
France ADOT 76	50 €
Total Subventions	219 837 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LÉROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Pour répondre aux besoins de la vie sociale des employés communaux, la ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère social.

L'Amicale du personnel a pour vocation :

- La mise en place et l'organisation de manifestations
- La mise en œuvre d'actions d'entraide sociale

Vu ces objectifs, la Commune et l'amicale décident d'établir un partenariat. L'objectif défini en commun avec l'amicale est de favoriser la politique sociale.

Pour permettre à l'association d'assurer des activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la commune versera chaque année une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2015, cette subvention est fixée à 40 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

**CONVENTION GENERALE ENTRE LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF
&
L'AMICALE DU PERSONNEL**

Association loi 1901

Entre :

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Bonnaterre, autorisé à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 12 février 2015

D'une part,

Et :

L'amicale du personnel communal dont le siège social est fixé à la Mairie, représentée par sa présidente, Isabelle ALIX-DORIVAL, habilitée par une résolution du Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'amicale ».

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la vie sociale des employés communaux, la ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère social.

L'Amicale a pour vocation :

- La mise en place et l'organisation de manifestations
- La mise en œuvre d'actions d'entraide sociale

Vu ces objectifs, la Commune et l'amicale décident d'établir un partenariat. L'objectif défini en commun avec l'amicale est de favoriser la politique sociale.

ARTICLE 2 – MOYENS DE L'ASSOCIATION

L'amicale s'engage à mettre en œuvre les moyens en termes de structure et de personnel pour la réalisation des actions ou des objectifs déclinés dans l'article 1.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS

Pour permettre à l'association d'assurer des activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la commune versera chaque année une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2015, cette subvention est fixée à 40 000 €.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS

La commune met à la disposition de l'Amicale, à titre gratuit le local suivant :

- Local situé à la Mare aux Bœufs salle Vilar.
- L'affectation de ces locaux pourra néanmoins être modifiée par la commune si besoin, après consultation, sans compromettre l'activité de l'amicale du personnel.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

La commune prend en charge les frais d'entretien des bâtiments et assume la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La commune prend également en charges les frais d'eau, de chauffage, de téléphone et de nettoyage des locaux.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Les membres du Conseil d'Administration (personnel communal) disposent de 2 heures par mois et par agent pour assurer les permanences fixées le lundi de 17h à 18h.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DIVERSES

La commune mettra à disposition de l'Amicale ses moyens reprographiques pour l'impression des programmes d'activités de l'amicale suivants les besoins de celle-ci, en accord avec l'autorité municipale.

Pour l'année 2015, la municipalité met à la disposition gracieuse de l'Amicale :

- 100 A4 couleur
- 1000 A4 noir et blanc

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'amicale déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours contre la Ville.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DES L'ASSOCIATION

L'amicale s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition par la commune. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Cet élément devra tenir compte de la vétusté et de l'usure normale des matériaux.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans accord écrit de la commune.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La subvention de la commune est versée pour une année civile. En contrepartie du versement de la subvention, l'amicale devra communiquer à la commune, au plus tard 6 mois suivant la date de fin de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée, soit le 30 juin :

- ❖ Son bilan et son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'amicale et/ou le vérificateur aux comptes,
- ❖ Le rapport du vérificateur aux comptes
- ❖ Le rapport d'activités de l'année écoulée.

D'une manière générale, l'amicale s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'Amicale s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action subventionnée.

L'Amicale s'engage à tenir une comptabilité par référence aux principes du nouveau plan comptable général applicable au 1^{er} janvier 2000 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Amicale devra prévenir, sans délai, la commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, de mesures à prendre en préservant la responsabilité de la commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par l'amicale en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 13 – RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE L'AMICALE

L'amicale prend acte de ce que l'utilisation allouée ne peut avoir d'autre objectif, que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

ARTICLE 14 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE

L'amicale devra convier à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de la commune qui siègera en tant qu'observateur.

ARTICLE 15 – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA COMMUNE

L'amicale s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 16 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2015. Elle sera renouvelée de manière expresse. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le 12 février 2015

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

La Présidente,

Isabelle ALIX-DORIVAL

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE RCC FOOTBALL

Pour répondre aux besoins de la promotion du sport, la ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère sportif.

L'association, dont la vocation est développée dans ses statuts, est conforme aux objectifs de la ville.

Vu ces objectifs, la commune et l'association décident d'établir un partenariat.

Les objectifs définis en commun avec l'association sont les suivants :

- Amener et former les jeunes à la pratique sportive.

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens tant en terme de structure que de personnel afférents à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés par l'article 1.

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la commune versera chaque année à l'association une subvention de fonctionnement.

Des critères d'attribution sont mis en place afin de définir le montant alloué.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2015 s'élève à 39 650 € euros dont 15 300 € concernent l'attribution que la CREA versait auparavant au RCC Football. Seul le montant concernant l'attribution Communale pourra faire l'objet d'une révision au vu des critères établis par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

**CONVENTION GENERALE
ENTRE LA COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF
ET
LE RACING CLUB CAUDEBECAIS FOOTBALL**

Association loi 1901

Entre :

La commune de **CAUDEBEC-LES-ELBEUF**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Bonnaterre, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015.

D'une part,

Et :

L'association **RACING CLUB CAUDEBECAIS (R.C.C.) – FOOTBALL**, dont le siège social est fixé à la Mairie de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, représentée par son Président, Monsieur Philippe FERAL, habilité par le Comité directeur de cette association, ci-après dénommé « l'association ».

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la promotion du sport, la ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère sportif.

L'association, dont la vocation est développée dans ses statuts, est conforme aux objectifs de la ville.

Vu ces objectifs, la commune et l'association décident d'établir un partenariat.

Les objectifs définis en commun avec l'association sont les suivants :

- Amener et former les jeunes à la pratique sportive.

ARTICLE 2 – MOYENS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens tant en terme de structure que de personnel afférents à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés par l'article 1.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la commune versera chaque année à l'association une subvention de fonctionnement.

Des critères d'attribution sont mis en place afin de définir le montant alloué.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2015 s'élève à 39 650 € euros dont 15 300 € concernent l'attribution que la CREA versait auparavant au RCC Football. Seul le montant concernant l'attribution Communale pourra faire l'objet d'une révision au vu des critères établis par la Commune.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS

La commune met à la disposition de l'association, à titre gratuit les locaux suivants du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- Stade F. Sastre - Rue Faidherbe
- Stade M. Vernon - Rue de Strasbourg
- Salle Omnisports - Rue E. ZOLA

L'affectation de ces locaux pourra néanmoins être modifiée par la commune, selon les besoins, après consultation, sans compromettre l'activité de l'association. La mise à disposition des locaux sera valorisée, puis communiquée au club.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

La commune prend en charge les frais d'entretien des bâtiments et assume la responsabilité de

l'équipement et des installations techniques.

La commune prend également en charge les frais d'eau, de chauffage, de téléphone d'urgence et de nettoyage des locaux.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La commune peut mettre à la disposition de l'association, à titre gratuit, du personnel. Cette mise à disposition sera valorisée puis communiquée au club.

Un agent pourra éventuellement être mis à disposition pour intervenir au sein de l'association dans les domaines suivants : Encadrement et Comptabilité.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DIVERSES

La commune mettra à disposition de l'association ses moyens reprographiques pour l'impression des programmes des activités de l'association suivant les besoins de celle-ci, en accord avec l'autorité municipale.

Un quota de photocopies est défini à chaque début d'année civile. Toute demande supplémentaire fera l'objet soit d'une facturation, soit d'un accord exceptionnel de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 – USAGE DES LOCAUX

L'association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours contre la ville.

Les locaux et le matériel font l'objet d'un inventaire signé entre les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition par la commune. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Cet élément devra tenir compte de la vétusté et de l'usure normale des matériaux.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la commune.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La subvention de la commune est versée pour l'année civile. En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune, au plus tard six mois suivant la date de fin d'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée, soit le 30 juin :

- Son bilan et son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le vérificateur aux comptes,
- Le rapport du vérificateur aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action subventionnée.

L'association s'engage à tenir une comptabilité par référence aux principes de nouveau plan comptable général applicable au 1^{er} janvier 2000 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des mesures à prendre en préservant la responsabilité de la commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

De plus, l'association s'engage mensuellement à remettre à la responsable comptable et financière en charge des sports de la commune, le détail de ses dépenses et recettes ainsi qu'une balance mensuelle.

ARTICLE 13 – RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif, que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

ARTICLE 14 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE

L'association devra convier à chacune des réunions de son Conseil d'administration ou Assemblée générale un représentant de la commune qui siègera en tant qu'observateur.

ARTICLE 15 – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA COMMUNE

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 16 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2015.

Elle sera renouvelée de manière expresse. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de six mois.

Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à CAUDEBEC-LES-ELBEUF Le 12 février 2015

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

Le Président,

Philippe FERAL

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE RCC GYMNASTIQUE

Pour répondre aux besoins de la promotion du sport, la ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère sportif.

L'association, dont la vocation est développée dans ses statuts, est conforme aux objectifs de la ville.

Vu ces objectifs, la commune et l'association décident d'établir un partenariat.

Les objectifs définis en commun avec l'association sont les suivants :

- Amener et former les jeunes à la pratique sportive.

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens tant en terme de structure que de personnel afférents à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés par l'article 1.

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la commune versera chaque année à l'association une subvention de fonctionnement.

Des critères d'attribution sont mis en place afin de définir le montant alloué.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2015 s'élève à 24 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

**CONVENTION GENERALE
ENTRE LA COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF
ET
LE RACING CLUB CAUDEBECAIS GYMNASTIQUE**

Association loi 1901

Entre :

La commune de **CAUDEBEC-LES-ELBEUF**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Bonnaterre, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015.

D'une part,

Et :

L'association **RACING CLUB CAUDEBECAIS GYMNASTIQUE (RCC GYM)**, dont le siège social est fixé à la Mairie de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, représentée par sa Présidente, Madame Catherine CHRIKI-CORIS, habilitée par le conseil d'administration de cette association, ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la promotion du sport, la ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère sportif.

L'association, dont la vocation est développée dans ses statuts, est conforme aux objectifs de la ville.

Vu ces objectifs, la commune et l'association décident d'établir un partenariat.

Les objectifs définis en commun avec l'association sont les suivants :

- Amener et former les jeunes à la pratique sportive.

ARTICLE 2 – MOYENS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens tant en terme de structure que de personnel afférents à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés par l'article 1.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la commune versera chaque année à l'association une subvention de fonctionnement.

Des critères d'attribution sont mis en place afin de définir le montant alloué.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2015 s'élève à 24 000 €.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS

La commune met à la disposition de l'association, à titre gratuit les locaux suivants du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- Salle PICARD – Rue E.ZOLA
- Salle La Calypso - Cours du 18 juin 1940

L'affectation de ces locaux pourra néanmoins être modifiée par la commune, selon les besoins, après consultation, sans compromettre l'activité du R.C.C. Gymnastique. La mise à disposition des locaux sera valorisée, puis communiquée au club.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

La commune prend en charge les frais d'entretien des bâtiments et assume la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La commune prend également en charge les frais d'eau, de chauffage, de téléphone d'urgence et de nettoyage des locaux.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La commune peut mettre à la disposition de l'association, à titre gratuit, du personnel. Cette mise à disposition sera valorisée puis communiquée au club.

Par contre, aucun personnel ayant pour but d'intervenir au sein de l'association ne sera mis à la disposition de l'association.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DIVERSES

La commune mettra à disposition de l'association ses moyens reprographiques pour l'impression des programmes des activités de l'association suivant les besoins de celle-ci, en accord avec l'autorité municipale.

Un quota de photocopies est défini à chaque début d'année civile. Toute demande supplémentaire fera l'objet soit d'une facturation, soit d'un accord exceptionnel de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 – USAGE DES LOCAUX

L'association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours contre la ville.

Les locaux et le matériel font l'objet d'un inventaire signé entre les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition par la commune. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Cet élément devra tenir compte de la vétusté et de l'usure normale des matériaux.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la commune.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La subvention de la commune est versée pour l'année civile. En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune, au plus tard six mois suivant la date de fin d'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée, soit le 30 juin :

- Son bilan et son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le vérificateur aux comptes,
- Le rapport du vérificateur aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action subventionnée.

L'association s'engage à tenir une comptabilité par référence aux principes de nouveau plan comptable général applicable au 1^{er} janvier 2000 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des mesures à prendre en préservant la responsabilité de la commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

De plus, l'association s'engage mensuellement à remettre à la responsable comptable et financière en charge des sports de la commune, le détail de ses dépenses et recettes ainsi qu'une balance mensuelle.

ARTICLE 13 – RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif, que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

ARTICLE 14 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE

L'association devra convier à chacune des réunions de son Conseil d'administration ou Assemblée générale un représentant de la commune qui siègera en tant qu'observateur.

ARTICLE 15 – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA COMMUNE

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 16 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2015. Elle sera renouvelée de manière expresse. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de six mois. Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à CAUDEBEC-LES-ELBEUF Le 12 février 2015

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

La Présidente,

Catherine CHRICKI-CORIS

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

CREATION D'UNE BOURSE « CHAMPIONS DE DEMAIN » AFIN DE SOUTENIR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf soutient le développement de la pratique sportive et soutient financièrement les différentes associations sportives de la Ville.

Plusieurs jeunes sportifs caudebécals évoluent dans le sport de haut niveau. Il convient de mettre ces sportifs à l'honneur et de les soutenir financièrement afin de favoriser leur progression.

A cet effet, la Ville a décidé de créer une bourse « Champions de demain » afin de récompenser les sportifs de haut niveau jusqu'à l'âge de 25 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2014 adoptant le budget primitif 2015 ;

Considérant que ces sportifs participent à la valorisation de l'image de la Ville ;
Considérant la volonté de la Ville de verser une gratification aux sportifs de haut niveau ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une bourse à destination des

sportifs de haut niveau accordée selon les modalités définies dans le règlement d'attribution et de réserver une somme globale de 2 000 € sur le budget des subventions.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE « CHAMPIONS DE DEMAIN »

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf soutient le développement de la pratique sportive et soutient financièrement les différentes associations sportives de la Ville.

Plusieurs jeunes sportifs caudebécals évoluent à haut niveau. Ces sportifs sont un exemple pour les autres jeunes de la Ville et une fierté pour nous tous. Il convient de mettre ces sportifs à l'honneur et de les soutenir financièrement afin de favoriser leur progression.

1) Bénéficiaires.

La bourse « Champions de demain » s'adresse aux jeunes sportifs caudebécals âgés au plus de 25 ans et en priorité aux moins de 20 ans.

2) Critères.

Le sportif doit résider à Caudebec-lès-Elbeuf.

Il doit évoluer dans un niveau d'élite régional, national ou international, être affilié à une fédération française agréée par le ministère des sports et avoir réalisé un résultat ou une performance de niveau interrégional minimum.

3) Aides.

NIVEAU	MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE ANNUELLE
Elite régionale	250 €
Elite nationale	350 €
Elite internationale	500 €

4) Modalités.

Les parties s'autorisent à faire référence à cette bourse, à reproduire les noms et logos de chacun sur tous les supports promotionnels liés à la bourse « Champions de demain » et destinés à leur communication institutionnelle ou personnelle.

Le sportif doit s'engager, en contrepartie, à participer à des manifestations sportives de la ville (forum des sports, animations « ticket sport »...).

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE NORMANDIE (AREHN)

Planète en crise, préservation de notre environnement, promotion d'un modèle de développement durable... L'AREHN, association loi de 1901, créée en 1996 à l'initiative de la Région Haute- Normandie, s'efforce de répondre à ces questions. Adhérer à l'AREHN, c'est soutenir son action et profiter en même temps de nombreux avantages.

L'Agence Régionale de l'Environnement de Haute Normandie à plusieurs objectifs :

- Améliorer la prise en compte de l'environnement de la région
- Créer un réflexe d'éco-citoyenneté
- Accueillir et servir les responsables d'associations, les élus, les techniciens, les chefs d'entreprise, les enseignants et les particuliers.

Une des principales missions de l'agence est l'information et la sensibilisation du public :

- L'AREHN abrite un important centre de documentation.
- Mise en œuvre de toute une gamme de moyens (conseil personnalisés, brochures, plaquettes, séminaires, expositions, lettre d'information, produits multimédias).
- Mise en place du tableau de bord régional de l'environnement.

L'agence est également proche des collectivités territoriales, des entreprises, des associations en apportant des réponses à leurs besoins. Dans le domaine de l'environnement, elle est l'outil privilégié de dialogue entre tous ces acteurs. L'action de l'AREHN s'inscrit clairement dans le cadre du "développement durable" tel que l'a défini le sommet de la terre de Rio en 1992.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de cette adhésion ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'AREHN pour l'année 2015 pour une cotisation annuelle de 420 € TTC, ce montant correspondant, au barème des cotisations, aux communes de 10 001 à 11 000 habitants.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 6 février 2015

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, M. SCORNET, Mme LAPERT (à partir de 18h15), Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY, Mme PIGNAUD.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE
M. GUEZOULI
Mme LAPERT (jusqu'à 18h15)
Mme ROLLAND
M. LETILLY
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 23

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme LAPERT à Mme LEFEBVRE (jusqu'à 18h15)
M. LETILLY à Mme BERTIN
Mme LOMBARD à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

MOTION

MOTION CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UN VILLAGE DE MARQUES A DOUAINS (27)

Comme la presse s'en est fait l'écho, le 3^{ème} projet de création d'un Village de Marques Mc Arthur Glen à Douains, en bordure de l'A 13 et à proximité de la commune de Vernon, a été autorisé par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Eure, le 12 décembre dernier.

Des projets similaires ont déjà été successivement autorisés par la CDAC en juin 2011 et juin 2012, puis rejetés par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) en novembre 2011 et novembre 2012.

Aujourd'hui, nous constatons que le projet présenté est toujours localisé sur le même emplacement, à savoir en bordure d'une autoroute. Il est donc toujours déconnecté de toute vie urbaine. Il est, en termes de surfaces et de nombre de boutiques qui seront créées, quasi équivalent aux précédents dossiers. Un nouvel élément doit être pris en compte dans la mesure où le projet d'installation d'un Village de Marques au pied du pont de Normandie à Honfleur est en cours de réalisation et où, dans l'ouest parisien, un nouvel équipement de ce type va ouvrir au printemps 2015 à Aubergenville, en bordure de l'A 13 également.

Ce projet s'ajouterait donc aux Villages de Marques existants dans l'ouest parisien et à ceux en cours de réalisation. Il y a donc, dans un secteur allant de l'estuaire de la Seine jusqu'à l'ouest parisien, une véritable inflation de projets de ce genre.

Le risque est grand, si ce nouveau projet se réalisait, de voir les commerces de notre territoire s'appauvrir et que ce Village de Marques se substitue en fait à l'offre existante dans nos centres-villes et nos centres commerciaux, d'autant que la période actuelle se caractérise par une réduction de la consommation, qui affecte en particulier les biens d'équipement de la personne.

La CCI d'Elbeuf va prochainement engager un recours auprès de la CNAC visant à faire annuler l'autorisation accordée par la CDAC de l'Eure. Plusieurs communes de notre territoire soutiennent déjà cette démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion de soutien à la démarche de la CCI d'Elbeuf s'opposant à ce nouveau projet de création d'un Village de Marques à Douains, dangereux pour notre commerce local.

La motion est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 1 (Mme PIGNAUD)

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE